

Conditions Générales de Vente

CGV-0208-A

Page 1/1

I - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales seront applicables à toutes les ventes réalisées par **AIRINDEX** (ci-après dénommé "le Vendeur") et prévaudront sur toutes les dispositions ou conditions contraires contenues dans tout document ou écrit qu'un client (ci-après dénommé "l'Acheteur") du Vendeur pourrait essayer d'imposer. Les droits des parties seront exclusivement gouvernés par les dispositions, termes et conditions contenus après, sauf modifications convenues par écrit et signé par un **représentant** autorisé du Vendeur et de l'Acheteur. Le Vendeur ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie en rapport avec les présentes conditions générales autre que celles qui sont expressément prévues ci-après, et ces conditions générales ne pourront être modifiées verbalement.

II - OFFRES ET COMMANDES

Seules les offres faites par le Vendeur dont la durée de validité est d'un mois, engagent le Vendeur, les renseignements figurant dans tout document, tels que catalogues, notices publicitaires ou plans n'étant qu'indicatifs. Toute commande non exécutive à une offre ou modifiant les termes d'une offre est sujette à acceptation écrite du Vendeur. Les pièces ne sont pas susceptibles d'être reprises ou échangées et aucun retour de pièce ne peut être effectué sans l'accord par écrit du Vendeur.

III - LIVRAISON

Les livraisons seront effectuées F.O.B. au lieu désigné par l'Acheteur au Vendeur par écrit. Tout retard ou défaillance dans la livraison ne sera pas considéré comme un manquement aux présentes conditions générales même si une telle défaillance affecte la valeur de ladite livraison pour l'Acheteur. En aucun cas le Vendeur ne saurait être tenu à des pénalités ou des dommages intérêts, y compris, et ce de manière non limitative, pour des gains manqués ou pertes subies, du fait d'un retard de livraison. Les livraisons de produits seront faites avec une tolérance en rendement et en qualité de plus ou moins 10 %. Les dates de livraison seront celles indiquées sur les accusés de **réception** de commande émis par le Vendeur. En cas de commande ouverte, les quantités seront fermes et ne pourront être annulées par l'Acheteur qu'avec accord écrit du Vendeur. Toutes commandes globales de marché ne précisant pas de date de livraison seront remises au transporteur par le Vendeur dans un **déla**i de 12 mois après acceptation de la commande par le Vendeur. La date d'acceptation sera celle de l'émission telle qu'indiquée à l'accusé de réception de commande envoyé à l'Acheteur par le Vendeur.

IV - IDENTIFICATION ET TRANSFERT DES RISQUES

L'identification des produits aura lieu lorsque les produits seront remis au transporteur et la charge des risques passera à l'Acheteur lors de cette identification.

V - PRIX

Pour les pièces sur catalogues, les prix sont ceux du tarif en vigueur à la date de la commande, hors taxes, départ usine, produits non emballés. Pour les exécutions sur devis, les prix sont ceux contenus dans les offres ou devis, confirmés dans les acceptations de commande et s'entendent hors taxes, départ usine, produit non emballé. Il est entendu qu'en cas de changement de prix entre les dates indiquées aux paragraphes ci-dessus et la livraison, les prix en vigueur à l'expédition seront applicables.

VI - PAIEMENT

1. Les paiements sont exigibles dans les trente jours de la date d'expédition ou de mise à disposition des matériels par le Vendeur dans son usine.
2. Tous les paiements sont réputés effectués à l'adresse du Vendeur et les risques de l'envoi de fonds sont à **la charge** du Débiteur.
3. Le non retour des traites avec acceptation et **domiciliation** bancaire dans les deux semaines de leur envoi, le non respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte au crédit du client, plus **particulièrement** la révélation d'un protêt ou d'un nantissement sur la totalité du fonds de commerce entraînent, au gré du Vendeur, de plein droit et sans mise en demeure :
 - soit l'**exigibilité** immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et la suspension de toute livraison,
 - soit la résiliation de plein droit de l'ensemble des contrats en cours.
4. Toute somme devenue exigible selon les dispositions du présent article porte, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux de 1,25 % / mois.
5. Les rebuts partiels ne pourront justifier aucun retard de paiement des pièces reconnues bonnes.

VII - GARANTIE

Les pièces vendues sont garanties contre tous défauts de matière et de fabrication qui se révéleraient dans l'année suivant leur expédition à l'exclusion de toute autre garantie. S'agissant de fabrications en série, cette garantie n'est susceptible de jouer que lorsque plus de 5 % des pièces d'une même livraison sont reconnues défectueuses par le service contrôle du Vendeur. En aucun cas la défectuosité ne doit être apparente, provenir d'une erreur de montage ou transformation, d'une utilisation anormale non conforme à la destination des pièces ou à la documentation technique ou d'un manque d'entretien. Enfin, cette garantie est strictement limitée, au choix du Vendeur, soit à la réparation gratuite ou à l'échange, soit à un avoir de la valeur des pièces incriminées. Dans tous les cas, les frais de port et d'emballage sont exclus. Dans tous les cas, la garantie ne s'applique que sur les pièces retournées dans nos ateliers, les frais de port et d'emballage sont exclus. La présente garantie exclut toute prise en charge de quelconques préjudices immatériels.

VIII - CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES PRODUITS SPÉCIFIQUES

Prix : les prix sont révisés selon la formule précisée dans la remise d'offre du Vendeur.
Garantie : dans le cas d'exécution de pièces suivant modèles ou dessins fournis par le client, de même que pour tous projets ou plans du Vendeur acceptés par le client celui-ci est responsable de tout préjudice pouvant en résulter.
Outils : les outillages exécutés d'après modèles ou dessins du client sont réservés à son usage exclusif. Les outillages qui restent la propriété du Vendeur ne peuvent, en aucun cas, sortir de nos ateliers ou des ateliers de nos sous-traitants, et ce quel que soit le montant de participation demandé pour la création du premier outillage.

IX - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits vendus resteront la propriété du Vendeur tant que leur prix n'aura pas été intégralement payé. Toutefois, après remise des produits par le Vendeur au Transporteur, l'Acheteur et son assureur devront supporter les risques de perte ou de dommage des produits. L'acheteur à ses seuls frais, devra obtenir une assurance appropriée pour son compte ainsi que pour le Vendeur. Cette assurance devra être en vigueur à compter de la date à laquelle les produits seront remis au transporteur par le Vendeur.

X - LOI APPLICABLE - JURIDICTION

La loi française sera applicable aux présentes conditions générales de vente. Le Tribunal de Commerce de Tours (FRANCE) aura compétence exclusive pour tout litige.